N°

PSDA/ DEEI/ DIR / SG

Rapporteur : Sébastien Sémeril

Développement économique – Plan de rebond(s) – Volet économique – acte 1

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

*Vu l'arrêté préfectoral n°2018-23196 du 4 juin 2018, portant statuts de la métropole Rennes Métropole
Vu la délibération n° C 13.059 du 28 mars 2013 approuvant la stratégie de développement économique ;*

*Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et notamment l'orientation n° 2 ;*

*Vu l'arrêté n°2020-663 portant sur le plan d'urgence de soutien à l'économie en date du 12 juin 2020*

*Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec Rennes Cité Media n°16C0890 en date du 30 décembre 2016*

EXPOSE

La crise sanitaire inédite du covid-19, outre ses conséquences parfois dramatiques sur la santé publique, a entraîné le pays dans une crise économique d'ampleur qui, contrairement à celle des années 2008/2009 n'est pas financière mais affecte l'économie réelle.

**Des interventions engagées au printemps**

Les mesures massives décidées par l'Etat pour préserver la trésorerie des entreprises et éviter cessations de paiement et faillites, et le recours à l'activité partielle pour garder les emplois et les compétences ont été complétés par un dispositif métropolitain décidé en mai.

La métropole s'est en effet engagée pour soutenir son tissu économique de proximité, maintenir au maximum les emplois et éviter que la crise économique ne s'accompagne d'une crise sociale majeure. Des dispositions d'urgence ont donc été adoptées qui consistaient à maintenir l'outil de production et les compétences qui y sont liées. Elles visaient aussi à accompagner les entreprises dans leur effort d'adaptation à une situation complètement inédite, les contraignant à adopter les nouvelles normes sanitaires afin de redémarrer leur activité en toute sécurité.

**Une crise qui impacte les filières de façon hétérogène**

Depuis lors, pour la Métropole rennaise, et même si les projections s'avèrent à ce stade encore très délicates compte tenu des nombreuses incertitudes qui pèsent sur les conditions et la durabilité de la reprise, aucun grand secteur n’échappe à une contraction d’activités. On constate, comme au niveau national, une meilleure résistance de l’agroalimentaire et du secteur du numérique et un effet stabilisateur des services publics. L'industrie non alimentaire et la construction semblent retrouver un niveau d'activité satisfaisant tout comme les services aux entreprises et aux personnes. En revanche le commerce non alimentaire, le secteur Cafés-Hôtels-Restaurants, les activités des secteurs culturels et événementiels connaissent des difficultés majeures.

**Vers une économie résiliente**

Dans le contexte décrit ci-dessus et même si les fondamentaux économiques du territoire métropolitain sont solides, il est indispensable que la puissance publique intervienne. Rennes Métropole a donc engagé une réflexion préparatoire qu'elle a soumis aux acteurs du territoire (Acteurs du monde économique et du commerce, organisations syndicales, monde académique, conseil de développement) afin de bénéficier de leurs retours pour alimenter la réflexion et engager, ensemble, l'économie rennaise vers la résilience.

La crise agit comme un accélérateur, un amplificateur de tendances qui étaient déjà présentes :

* + - La transition écologique de l’économie, la généralisation de la RSE, l’économie sociale et solidaire
		- Les évolutions sociétales du rapport au travail, avec des enjeux de ressources humaines, de formation, de recrutement….
		- La digitalisation de l’économie
		- Les mouvements de localisme et de relocalisation des activités

Impossibles à ignorer, ces tendances peuvent contribuer à relancer et transformer les secteurs d’activités économiques stratégiques du territoire. Elles peuvent représenter de nouvelles opportunités, devenir des facteurs de performance et permettre une transition de l'économie métropolitaine vers plus de sobriété écologique et énergétique, développer une numérisation vertueuse et une meilleure prise en compte de l'humain.

**Un plan de rebond(s) qui intègre des temporalités différenciées :**

Cet objectif de résilience impose des temporalités différenciées :

* Le temps de l'urgence : La période de confinement strict a conduit à une crise de l'offre, les entreprises ayant été massivement placées soit dans l'incapacité totale de produire et de distribuer leurs biens et services soit dans un fonctionnement en mode dégradé. L'urgence à ce stade consiste donc à maintenir l'outil de production et les compétences qui y sont liées d'où les mesures d'urgence en faveur de la trésorerie des entreprises et le recours à l'activité partielle pour sauvegarder les emplois et les compétences.
* Le temps de la reprise : Cette phase est véritablement hétérogène car les situations des filières les plus durement impactées, dont les niveaux d'activités restent fortement contraints et les difficultés majeures, coexistent avec des situations plus favorables pour des secteurs dont l'activité a retrouvé un niveau proche de la normale et les difficultés sont moindres. Ce temps de la reprise appelle donc des réponses différenciées et adaptées à des enjeux diversifiés. Ainsi les filières les plus touchées appellent la prolongation des mesures de sauvegarde tandis que les autres secteurs d'activité peuvent s'engager dans de premières actions de transformation économique.

Dans cette phase de reprise des activités, la stimulation de la demande est aussi essentielle, en premier lieu celle de la consommation des ménages dont le pouvoir d'achat a été entamé et la confiance ébranlée.

* Le temps de la transformation : Intégrer l'ensemble des grandes tendances qui traversent la société pour répondre aux enjeux environnementaux et de solidarité exige du temps. Il s'agit à ce stade d'amener l'ensemble des acteurs économiques à engager des démarches en ce sens, ceux qui s'y seront engagées dès la reprise pourront aller plus loin dans leur transformation.

**Un plan de rebond(s) pour sauvegarder, conforter et transformer les activités économiques et l’emploi**

Le plan de rebond(s) en faveur de l'économie métropolitaine est donc fondé sur deux grands principes : Accompagner la reprise des activités tout d'abord, puis, dans un calendrier plus long, faciliter la transformation de l'économie.

* Accompagner la reprise des activités :
* Soutenir les filières économiques les plus touchées sur le territoire et notamment les secteurs du commerce, du tourisme et des rencontres professionnelles, de la culture et de l'événementiel. A très court terme, afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de ces filières, il importe de
	+ modifier, pour les adapter à la situation actuelle, les dispositifs de soutien créés au printemps pour répondre à l'urgence de la situation économique,
	+ créer des dispositifs nouveaux pour accompagner ces secteurs dans leur impérative adaptation à la situation actuelle
* Soutenir l’insertion et l’emploi, particulièrement des publics les plus impactés est nécessaire et passe par des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Des mesures en faveur des structures d'insertion sont également pertinentes pour accompagner les publics les plus fragiles.

La mise en œuvre de ces orientations passe par la modification de dispositifs existants et la création de dispositifs nouveaux :

* **Modifications du dispositif AI-Covid-19 (**détails en annexe à la présente délibération)

Initialement doté d'1 million d'euros, ce dispositif permet d'aider les entreprises à réinvestir et à d'adapter leurs activités en réponse à la crise. Il s'agit d'aides directes, non remboursables. Pour répondre aux nombreuses demandes déposées et satisfaire le maximum d'entreprises tout en **donnant la priorité à l’accompagnement des Petites et très petites entreprises (moins de 50 salariés),** il est proposé :

De maintenir le dispositif actif jusqu'au 31 décembre 2020

De porter l'enveloppe de subventions à 3,5 millions d'Euros

De limiter le bénéfice de l'aide aux seules entreprises de moins de 50 salariées

D'abaisser le montant maximal d'aide par bénéficiaire à 15 000 € (au lieu de 20 000 € dans la version initiale)

**Modifications de l'aide d'urgence aux commerçants et artisans**(détails en annexe à la présente délibération)

Ce dispositif, adopté le 14 mai 2020 pour venir en aide au secteur du commerce et de l'artisanat, et plus particulièrement aux entreprises ayant connu des pertes notoires de chiffre d'affaires ou ayant été contraintes à des fermetures administratives pendant la période du confinement, n'a pas suscité le recours attendu.

A l'analyse, il apparait que la principale raison réside dans un manque de connaissance du dispositif, la disponibilité des commerçants et artisans pour déposer un dossier d'aide et la présence de certains critères d'éligibilité trop restrictifs. Outre un renforcement de la communication du dispositif, il convient de lui apporter certaines modifications pour le rendre accessible à un panel plus large de commerçants et d'artisans. Les principales modifications proposées portent sur :

Élargissement de la cible aux commerçants et artisans implantés au sein de galeries et zones commerciales

Abaissement du plancher d'investissements subventionnables à un montant de 700€

Abaissement du critère de baisse de chiffre d'affaires à 30%

Augmentation du plafond d'investissements subventionnables à 15 000€

Relèvement du plancher de chiffre d'affaires d'éligibilité de 1 à 2 Millions d'Euros

Relèvement de l'effectif maximum pour l'éligibilité de 10 à 20 salariés

Enfin, il est proposé de proroger le dispositif jusqu'au 30 juin 2021.

* **Création d'un dispositif de sauvegarde du secteur de la Culture et de l'événementiel**

La reprise des activités culturelles et événementielles impose aux acteurs de se réinventer pour garder un lien avec le public et se projeter dans l'avenir. Ce dispositif vise à :

Permettre l'organisation et la diffusion de spectacles professionnels dans des formats adaptés

Accélérer la transformation numérique et écologique des acteurs culturels

Augmenter la visibilité des contenus et des produits culturels, ainsi que leur consommation en ligne (monétisation du streaming)

Accroître les revenus liés à l’exploitation de contenus ou de produits culturels en ligne

Inspiré du dispositif AI COVID ce dispositif est doté de 300 000 €. Le montant des aides s'élève jusqu'à 50 % des dépenses subventionnables avec un plafond d'aide de 25 000 € HT et un montant de dépenses minimal de 3 000 €.

Un bonus de 20 % sera attribué aux entreprises qui s'engageront sur ces trois objectifs :

- garantir le maintien/la pérennisation de l'emploi dans la structure

- adopter/développer des démarches visant à réduire l'impact environnemental de leur activité

- favoriser l'égalité et l'insertion professionnelle

* **Création d'un dispositif de soutien à la participation à des rencontres professionnelles dans le champ des Industries Culturelles et Créatives**

L'objectif de ce dispositif est de favoriser la présence des petites entreprises de la métropole rennaise à des manifestations professionnelles (salons, conventions, forum, rencontres d'affaires ou marchés) s'inscrivant dans le champ des industries culturelles et créatives. Ces manifestations se déroulent en présentiel, en ligne ou les deux. Il s'agit de relancer le développement de leurs activités et renforcer leur visibilité devant un auditoire professionnel qualifié (réservation d'un stand, participation à des séminaires sur le web, à des ateliers interactifs en ligne ou pas).

Le dispositif permet la prise en charge de 50% des dépenses directement liées à la participation au rendez-vous professionnel, avec un plafond de 5 000 €.

Ce dispositif sera doté d'un budget de 50 000 € en 2020 et 100 000 € en 2021

* **Création d'un dispositif d'aide à la création audiovisuelle et cinématographique locale, via Rennes Cité Média (TVR)**

Ce dispositif nouveau s'inscrit dans le cadre de la convention pré-existante avec Rennes Cité Média. Il vise à donner à Rennes Cité Média des moyens supplémentaires pour financer des projets de développement et de production de contenus (films de télévision et cinéma, série, web série, court-métrage, documentaire, vidéo-musique) générant des retombées économiques significatives sur le territoire.

Les projets déposés et les montants d'aide associés seront appréciés par Rennes Cité Média sur la base de 3 axes principaux :

Axe "Émergence"

- détecter, ancrer localement et valoriser les nouveaux talents,

- favoriser le développement de projets portés par de jeunes auteurs, réalisateurs (premières œuvres),

Axe "Expérimentation"

- favoriser l'originalité, la singularité, la prise de risques au stade des phases d'écriture et de développement d'un projet, toutes esthétiques confondues,

- répondre aux besoins d'innovation et de diversification des acteurs de l'économie créative,

- impulser de nouvelles dynamiques collaboratives, en lien avec les acteurs du numérique et de la recherche et développement

Axe "Économique"

- mesurer l'impact du projet sur le territoire : sa contribution à la relance de l'activité dans le domaine de la production cinématographique, audiovisuelle et événementielle, voire sa capacité à irriguer d'autres secteurs de l'économie…mais aussi son potentiel de diffusion à l'échelle nationale et internationale

- évaluer les retombées du projet sur l'emploi des intermittents, des artistes indépendants, des prestataires techniques…

Le fonds est doté de 300 000€.

* **Report des dates de recouvrement de la taxe de séjour pour les hébergeurs**

**Les hébergeurs prélèvent la taxe de séjour auprès des clients qui fréquentent leurs structures pour le compte de Rennes Métropole. Afin d'**accorder des facilités de trésorerie aux hébergeurs**, le r**ecouvrement de cette taxe est suspendu depuis mars 2020. Il est proposé de ne pas collecter la taxe de séjour en 2020 (périodes du deuxième semestre 2019 et du premier semestre 2020) et de procéder au prochain recouvrement en février 2021 avec des possibilités d'échelonnement des versements.

Ce dispositif représente une absence de recettes de 1.5 M€ en 2020.

* **Renforcement du dispositif de soutien aux rencontres professionnelles**

Un dispositif existe qui permet de soutenir les événements qui se déroulent à rennes en lien avec les filières d'excellence.

Le renforcement de ce dispositif a pour objectifs de :

* donner plus de souplesse budgétaire aux organisateurs
* permettre de soutenir ainsi la filière événementielle (traiteurs, prestataires audiovisuels...)
* soutenir les événements en lien avec les filières d'excellence (ex : alimentation, cyber…)

Le budget alloué à ce dispositif sera augmenté de 100 000 et passera ainsi de 180 000 € à 280 000€ en 2021.

* **~~Création d'une campagne de communication touristique pour promouvoir la destination métropolitaine~~**
* Soutien à la destination touristique

Ce soutien ~~Cette action de promotion~~ agile se déroulera sur 1 an (selon les évolutions sanitaires) et s'adressera aussi bien à la clientèle loisirs (bassins émetteurs de proximité et France) qu'aux touristes d'affaires pour soutenir la fréquentation de courts séjours (Toussaint, Noël, évènementiel…).

Dotée d'un budget de 500 000€ cette campagne sera confiée à Destination Rennes.

* **Création d'un fonds de soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)**

Dans le contexte d'une probable récession et d'une montée importante du chômage, il importe d'accompagner le développement et la consolidation des SIAE existantes ou les projets de nouvelles SIAE sur le territoire en soutenant les dépenses d'investissements et de création d'emplois. .

Doté de 500 000 € sur deux exercices (2020-2021), ce fonds permettra de :

* Soutenir la création de nouvelles SIAE déjà identifiées et soutenues par le CDIAE
	+ Nouveau Garage Solidaire porté par l'AIS 35 (en atelier et chantier d'insertion) .
	+ You Me Délices du monde : restauration sur place et à emporter avec des personnes sous protection internationale (en entreprise d'insertion) .
	+ Resto-Bistro Coop de Maurepas (en entreprise d'insertion);
* Accompagner une étude prospective concertée entre acteurs de l'ESS et de l'IAE, portée par la SCIC Ressources T
* Favoriser la consolidation et le développement d'autres SIAE, dont certaines sont déjà identifiées : Le Relais, Envie 35, Envie 2E, Envie Transport, Tribord, Compagnons Bâtisseurs, Études et Chantiers.

Un bonus écologique de 10 % maximum du montant des dépenses, sera accordé à condition de s’engager à réaliser des actions (et non expressément des dépenses) de bonnes pratiques environnementales.

**Ces premières mesures constituent l'acte 1 du plan de rebond(s) et seront complétées par d'autres actions.**

* Faciliter la transformation de l’économie

Deuxième pan du plan de rebond(s) métropolitain, ce volet vise à accompagner les transitions qui s'imposent aux acteurs économiques. A cette fin la métropole fixe des objectifs qui s'inscrivent dans un calendrier plus long et seront déclinés en orientations opérationnelles en co-construction avec les acteurs du territoire.

Dans ce cadre Rennes Métropole a pour objectif de :

* + Placer la Responsabilité sociale et environnementale au centre de la relation Rennes Métropole/entreprises
	+ Renforcer l’économie productive et favoriser les relocalisations industrielles : A cette fin Rennes Métropole engage un programme ambitieux pour accueillir et accompagner le développement des entreprises sur le pôle d'excellence industrielle de La Janais qui sera prioritairement dédié aux filières de la mobilité et du bâtiment durables.
	+ Digitaliser l’économie : de nombreuses initiatives pourront être prises pour faire du numérique un facteur de performance des entreprises et un outil d'inclusion sociale : Favoriser l'implémentation des nouveaux procédés productifs digitalisés dans l'industrie, faire de Rennes Métropole un territoire pilote de la confiance numérique, soutenir les initiatives d'entreprises locales pour former les jeunes au numérique et lutter contre la fracture numérique, soutenir le développement des "Tech for good "…
	+ Adapter l’offre territoriale à destination des entreprises : L'offre territoriale portée par la métropole concerne notamment les zones d'activités. Leur évolution doit s'accompagner d'une densification et d'une augmentation de leur qualité urbaine mais aussi de l'émergence de nouveaux services aux entreprises et aux salariés.
	+ Conforter les secteurs d’excellence et accélérer leur transformation. Chacun des 8 secteurs d'excellence du territoire fera l'objet d'une feuille de route à construire avec les acteurs locaux. L'architecture de ces feuilles de route reposera sur 5 thèmes : emploi et compétences, innovation et développement, parcours résidentiel des entreprises, transition écologique (écologie industrielle et territoriale), accès au marché.

**L'ensemble des mesures découlant de ces objectifs fera l'objet de propositions au conseil métropolitain échelonnées dans le temps en fonction du travail partenarial engagé.**

Après avis du Bureau, le Conseil sera invité à :

* approuver les principes du plan de rebond(s) de l'économie rennaise
* approuver les nouveaux dispositifs créés, sous réserve de l'accord de la commission permanente de la Région,
	+ dispositif de sauvegarde du secteur de la Culture et de l'événementiel,
	+ dispositif de soutien à la participation à des rencontres professionnelles dans le champ des industries culturelles et créatives,
	+ dispositif d'aide à la création audiovisuelle et cinématographique locale via TVR,
	+ ~~report des dates de recouvrement de la taxe de séjour pour les hébergeurs,~~
	+ dispositif de renforcement du soutien aux rencontres professionnelles
	+ mesures de soutien à la destination touristique
	+ ~~création d'une campagne de communication touristique pour promouvoir la destination métropolitaine~~
	+ création d'un fonds de soutien aux SIAE
* décider le report exceptionnel à février 2021 du reversement des taxes de séjour collectées par les hébergeurs au cours du second semestre 2019 et du premier semestre 2020
* approuver les évolutions des dispositifs existants : AI COVID 19 ; aides urgences aux commerçants et artisans sous réserve de l'autorisation donnée par le Conseil Régional au-delà du 31 décembre 2020.
* autoriser Madame La Présidente à signer tous les actes permettant la mise en œuvre opérationnelle de ce plan, notamment les avenants à certaines conventions existantes et les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre, à l'instruction et au suivi des dossiers d'aide et à décider l'attribution des aides par arrêté, en application des modalités des dispositifs.

**AVIS DU BUREAU**

**Annexe**

Fiches projets des dispositifs